

Distr.
GENERALE

A/CONF.157/6
12 juin 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME
Vienne, 14-25 juin 1993
Point 11 de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN DES TENDANCES ACTUELLES ET DES NOUVEAUX OBSTACLES
QUI S'OPPOSENT A LA PLEINE REALISATION DE TOUS LES DROITS
DES HOMMES ET DES FEMMES, Y COMPRIS CEUX DES PERSONNES
APPARTENANT A DES GROUPES VULNERABLES

Déclaration interorganisations sur
l'Année internationale de la famille (1994)

Déclaration interorganisations sur
l'Année internationale de la famille (1994)

1. L'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de faire de 1994 l'Année internationale de la famille, pour sensibiliser les gouvernements, les responsables et l'opinion publique au rôle fondamental de la famille dans la société et pour encourager les activités en sa faveur. L'Assemblée a demandé aux institutions spécialisées et organismes compétents des Nations Unies de ne ménager aucun effort pour préparer l'Année, la célébrer et atteindre ses objectifs.
2. Cette déclaration commune, faite par les institutions spécialisées et organismes compétents des Nations Unies, exprime notre volonté de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Année.
3. Nous sommes tous soucieux du bien-être des familles, qui constituent la base de la société, et nos programmes influent sur elles d'une façon ou d'une autre, même si cela n'apparaît pas toujours à première vue.
4. Les familles doivent être protégées par la collectivité et par l'Etat pour pouvoir jouer pleinement leur rôle de pilier de la société. Ce besoin a été reconnu dans plusieurs instruments internationaux qui imposent aux Etats parties l'obligation de prendre des mesures d'ordre législatif, administratif et autre pour protéger la famille et sauvegarder son unité, en agissant directement ou en soutenant les activités des institutions sociales compétentes.
5. Bien que la société ait connu de nombreux changements qui ont modifié la structure et la fonction des familles, les individus peuvent trouver au sein de leur foyer le soutien affectif et matériel essentiel à leur épanouissement et à leur bien-être. Les familles jouent un grand rôle dans l'éducation sous toutes ses formes et contribuent activement à la transmission des valeurs et de l'identité culturelle, ainsi qu'au maintien des liens entre les générations. Leur action est donc indispensable pour parvenir à un développement durable. Le développement tend cependant à changer la nature de la famille. Nombre de transformations sont généralement considérées comme positives, mais certains aspects de l'évolution ont souvent restreint la capacité de maintes familles d'exercer leurs droits fondamentaux et de satisfaire leurs besoins essentiels. Le problème s'est aggravé dans beaucoup de pays en raison des mesures d'austérité, d'ajustement et de réforme économique.
6. Le rythme et l'importance des changements varient également selon les pays, de même que les familles n'ont pas les mêmes caractéristiques, les mêmes forces, ni les mêmes faiblesses. Il n'est donc pas facile de définir la famille ni de déterminer la politique à suivre dans ce domaine. Malgré les profondes transformations connues par la plupart des sociétés au cours des dernières décennies, les politiques et programmes reposent encore sur des notions et des modèles familiaux qui ne correspondent plus nécessairement à la réalité, notamment en ce qui concerne l'égalité des sexes et les droits des membres les plus vulnérables de la famille, en particulier les enfants.

7. Les familles constituent le noyau de la société et peuvent contribuer au progrès et au développement. Elles peuvent jouer un rôle de premier plan dans la promotion du respect général des droits de l'homme. Mais, par ailleurs, les relations familiales comportent souvent des aspects négatifs - problèmes sociaux, exploitation et abus - qui entravent l'initiative et l'épanouissement des individus. Il faut donc promouvoir une conception de la famille et des relations familiales qui soit compatible avec les droits fondamentaux de la personne humaine, les libertés essentielles et les normes et principes sociaux acceptés sur le plan international. La séparation traditionnelle, fondée sur le sexe, des fonctions de production et de reproduction au sein de la famille ne correspond plus à la réalité. Partout dans le monde, de plus en plus de femmes exercent un emploi productif hors de leur foyer, tout en continuant à accomplir l'essentiel des tâches familiales et ménagères. Dans une famille moderne, l'homme et la femme doivent être des partenaires se partageant les responsabilités et ayant les mêmes droits. Il faut donc qu'ils soient placés sur un pied d'égalité au sein du ménage, qu'ils se répartissent également les tâches familiales et que les femmes puissent exercer un emploi.

8. L'Année internationale de la famille offre une excellente occasion de sensibiliser l'opinion aux nombreux problèmes familiaux et, en particulier, à la situation des familles vulnérables. Les familles monoparentales, et tout spécialement les ménages de plus en plus nombreux dirigés par des femmes, sont parmi les plus pauvres. Grand est aussi le dénuement des familles dont certains membres sont handicapés : l'expatriation pour trouver du travail est souvent un facteur de tension et de désintégration familiales, et alourdit aussi les responsabilités des femmes. Les familles réfugiées et déplacées à l'étranger pour des raisons politiques ou écologiques méritent une attention particulière. Le sort des personnes contraintes à quitter leur foyer parce que leur vie et leur liberté sont menacées ou parce que la dégradation de l'environnement les a réduites à la misère constitue une des plus grandes tragédies de notre temps, et ce drame sape l'unité et le rôle de la famille. Il faut également se soucier des familles victimes du SIDA. Les actes de brutalité, la toxicomanie, la violence sexuelle et les mauvais traitements infligés aux enfants ou l'indifférence à leur égard sont de plus en plus fréquents au sein des familles, signe de leur désintégration. Il y a beaucoup à faire pour sensibiliser les gens à ces problèmes et à leurs conséquences. Il faut aussi améliorer l'accès à l'information et aux services dans le domaine de la planification de la famille, droit fondamental reconnu depuis longtemps à tous les individus. Il convient de renforcer le rôle de la famille dans les efforts déployés pour parvenir à "la santé pour tous en l'an 2000", ainsi qu'à "l'éducation pour tous".

9. Pour atteindre les objectifs de l'Année, il faut tout d'abord reconnaître la contribution que la famille peut apporter au développement sous ses aspects essentiels, notamment dans le domaine de l'atténuation de la pauvreté, de la santé, de la nutrition, de l'éducation, du logement et de l'emploi. On pourrait ensuite définir des politiques tenant compte du rôle et de la situation des familles, et aider les pays à les mettre en oeuvre. Il faudrait aussi encourager les organisations gouvernementales et non gouvernementales, nationales et internationales, à étudier les effets de leurs décisions et de leur action sur les familles. Sans la pleine participation des familles et des organisations communautaires, on ne saurait améliorer durablement les conditions d'existence et la qualité de la vie de la population. Il faut prendre des mesures de protection sociale en faveur des familles, tout en associant ces dernières aux initiatives de développement - notamment celles

qui visent à améliorer l'environnement local - car elles contribuent à la stabilité des communautés rurales et urbaines. L'Année offre l'occasion de lier la protection familiale aux objectifs du développement durable.

10. En réponse à la demande de l'Assemblée générale, et compte tenu de nos mandats respectifs, nous avons entrepris de collaborer aux préparatifs de l'Année. Pour mieux coordonner les travaux et adopter une démarche à l'échelle du système, des réunions interinstitutions spéciales ont été organisées, et les activités multilatérales de divers types se multiplient.

11. Ces efforts seront renforcés dans la mesure où la programmation le permet, pour que soient atteints les objectifs de l'Année. S'il n'est pas possible de mettre au point et d'exécuter de nouveaux programmes dans le cadre de l'Année, on tâchera d'incorporer des éléments correspondants dans les programmes en cours. On pourrait notamment décider de planifier et d'évaluer désormais les activités en tenant compte de leur "incidence sur les familles". On utilisera les moyens d'information existants pour faire connaître les objectifs de l'Année. Les bureaux extérieurs seront encouragés à étayer les efforts nationaux et locaux dans ce domaine.

12. La famille est une question qui cristallise de nombreux aspects de la politique sociale, des droits de l'homme et du développement. L'Année internationale de la famille peut beaucoup contribuer à la consolidation des acquis dans les nombreux domaines dont nous nous occupons directement. Elle offre l'occasion de promouvoir l'image de la famille en tant que modèle réduit de la démocratie au sein de la société. Nous sollicitons la participation et le soutien actifs de tous nos partenaires et collaborateurs pour la célébration de l'Année internationale de la famille.

Juin 1993.
